

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 100^e SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 25 AVRIL 2024, À CHAPAIS

APPROUVÉ LE 20 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA 100^E SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 25 AVRIL 2024, À CHAPAIS

PRÉSENTS

Belleau-Poirier, Caroline		Ville de Chapais
Cyr, Manon		Ville de Chibougamau (par conférence web)
Desgagnés, Claudine		Localité de Valcanton
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Dubé, René	président	Ville de Matagami
Fortin, Jacques		Ville de Chapais
Lebrun, Sébastien		Localité de Radisson
Lemoyne, Denis		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Poirier, Alain		Ville de Chibougamau

ABSENTS

Elliott, André		Localité de Villebois
Lafrenière, Guy	vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon

INVITÉS

Boivin, Philippe		Directeur régional du MAMH
Lessard-Légaré, Miriam Audrey		Conseillère politique du député d'Ungava

ÉGALEMENT PRÉSENTES

Brousseau, Marie-Claude		Directrice générale
Cloutier, Annie		Coordonnatrice à l'administration et aux finances
Payer, Annie		Directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. René Dubé, président, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 15 h 51.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. René Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-01

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 99^e séance régulière tenue le 15 février 2024
4. Administration

- 4.1 Correspondance
- 4.2 États financiers, chèques émis et salaires payés au 29 février 2024
- 4.3 Fonds Eastmain - États financiers et chèques émis au 29 février 2024
- 4.4 Politique de confidentialité
5. Ententes et partenariats
 - 5.1 Accompagnement du comité fiscalité, phase 2 – bonification
 - 5.2 Étude relative au calcul du revenu viable à la Baie-James
 - 5.3 Agent de développement culturel numérique – renouvellement de l'entente pour le salaire
 - 5.4 Agent de développement culturel numérique – renouvellement de l'entente pour les frais de déplacement
 - 5.5 PEP-022 – Défi des recrues 2024 - REG
6. Fonds culturel régional
 - 6.1 FCR22-008 – Atelier de médiation culturelle – CHA
 - 6.2 FCR22-009 – Mise en valeur de l'histoire de Radisson – RAD
 - 6.3 FCR22-010 – Histoire des femmes jamésiennes du 20^e siècle – REG
 - 6.4 FCR23-007 – Service de formation continue en culture 2024-2025 - REG
7. Programmes de soutien au développement
 - 7.1 PDC-113 – 10^e édition du Gala Excellence Baie-James – REG
 - 7.2 PDC-115 – Semaine de la famille 2024 - LSQ
 - 7.3 PDC-116 – Gala reconnaissance 2024 – LSQ
 - 7.4 PF-043 – 24^e édition du Festival en août – CHI
 - 7.5 PF-044 – Festival du Doré Baie-James 2024 – CHA
 - 7.6 PIEC-090 – Construction et aménagement d'une infrastructure – CHI
 - 7.7 PFC-022 – Déploiement d'une coopérative de solidarité pour la gestion du camping – CHA
 - 7.8 PPE-015 – Étude préliminaire pour le repreneuriat et le développement d'un nouveau créneau - RAD
8. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
9. Festivités anniversaires de l'ARBJ
10. Divers
11. Questions du public
12. Prochaine séance
13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 99^E SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 15 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la 99^e séance régulière tenue le 15 février 2024 est déposé pour adoption.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-02

D'ADOPTER le procès-verbal de la 99^e séance régulière tenue le 15 février 2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

4.1. CORRESPONDANCE

La correspondance du 8 février au 28 avril 2024 est déposée pour information.

4.2. ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 29 FÉVRIER 2024

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 29 février 2024, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de Mme Caroline Belleau-Poirier, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-03

D'ADOPTER les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 29 février 2024, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. FONDS EASTMAIN - ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 29 FÉVRIER 2024

Les états financiers et la liste des chèques émis au 29 février 2024 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-04

D'ADOPTER les états financiers et les chèques émis au 29 février 2024 du Fonds Eastmain comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) est régie par les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c A-2.1);

CONSIDÉRANT l'importance pour l'ARBJ d'assurer la protection et la confidentialité des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c A-2.1), l'ARBJ doit publier sur son site Internet une Politique de confidentialité.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-05

D'ADOPTER la Politique de confidentialité et qu'elle soit accessible en tout temps sur le site Internet de l'ARBJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ENTENTES ET PARTENARIATS

5.1. ACCOMPAGNEMENT DU COMITÉ FISCALITÉ, PHASE 2 - BONIFICATION

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a priorisé la reconnaissance des particularités de la région en matière d'occupation et de vitalité du territoire et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser son occupation dynamique;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James est actuellement confrontée à un processus de décroissance démographique mettant à risque son développement et son équilibre socioéconomique;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de documenter et de modéliser des mesures fiscales qui pourraient être déployées à la Baie-James, et ce, dans le contexte du mandat confié à la Conférence administrative régionale (CAR) par le ministre responsable de la région, M. Jean Boulet, afin de proposer des pistes de solutions concrètes pour renverser la tendance démographique;

CONSIDÉRANT QU'une première phase a permis d'identifier les mesures que le comité de travail sur la fiscalité souhaite proposer et que leur modélisation, prévue dans une deuxième phase, permettra d'étoffer le rapport qui sera remis à M. Boulet;

CONSIDÉRANT QU'une banque de 150 heures a été accordée à Mme Brigitte Alepin, fiscaliste et spécialiste en politiques fiscales, afin qu'elle puisse accompagner le comité fiscalité issu du mandat confié à la CAR pour la deuxième phase de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE des heures additionnelles sont nécessaires afin de permettre à Mme Alepin d'assurer la bonne exécution du mandat qui lui a été confié dans le cadre du contrat de service du 9 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification respecte les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de l'ARBJ.

Sur proposition de M. Sébastien Lebrun, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-06

DE BONIFIER le contrat de service de Mme Brigitte Alepin, fiscaliste et spécialiste en politiques fiscales, dans le cadre de la deuxième phase des travaux liés à l'accompagnement avec le comité fiscalité issu du mandat avec la Conférence administrative régionale, et ce, afin d'y ajouter une banque de 40 heures, pour un montant additionnel maximal de 16 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. ÉTUDE RELATIVE AU CALCUL DU REVENU VIABLE À LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a priorisé la reconnaissance des particularités de la région en matière d'occupation et vitalité du territoire et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser son occupation dynamique;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James est actuellement confrontée à un processus de décroissance démographique mettant à risque son développement et son équilibre socioéconomique;

CONSIDÉRANT les nombreux travaux de priorisation des enjeux régionaux effectués au cours des dernières années, notamment en matière de transport, de fiscalité, d'habitation ainsi que de main-d'œuvre et de formation;

CONSIDÉRANT QU'il existe, au Québec, des disparités majeures en lien avec le coût des biens et services essentiels, lesquels entraînent des conséquences financières importantes pour les ménages, particulièrement pour les citoyens jamésiens;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de documenter et de comprendre les données reliées au revenu viable à la Baie-James et ce qu'il en coûte pour y habiter et y vivre dignement hors de la pauvreté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son *Règlement de gestion contractuelle*, l'ARBJ peut octroyer un contrat de gré à gré si la valeur se situe sous le seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-07

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques pour la réalisation d'une étude sur le calcul du revenu viable à la Baie-James, et ce, pour une somme forfaitaire de 36 855 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL NUMÉRIQUE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LE SALAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) travaille au déploiement de différentes mesures en culture partout sur le territoire, et ce, avec de nombreux partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés depuis plusieurs années portent fruit et qu'une mobilisation des acteurs permet la mise en place d'un plan d'action culturel nordique et le déploiement de nombreuses initiatives sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'un réseau d'agent de développement culturel numérique (ADN) est rendu possible grâce à la mesure 120 du Plan culturel numérique;

CONSIDÉRANT QU'une telle ressource permet de venir en aide aux organismes, villes et localités de la Baie-James et d'assurer un développement régional de la culture et des communications en région;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du ministère de la Culture et des Communications (MCC) est de soutenir le développement de la culture et des communications au Québec en favorisant la concertation entre le ministère et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du MCC est de conclure une entente pour une année afin de déployer un ADN en soutenant le financement de son salaire à hauteur de 49 500 \$, et ce, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Sur proposition de Mme Caroline Belleau-Poirier, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-08

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

D'ENTÉRINER la signature de la Convention d'aide financière dans le cadre du projet *Autres interventions particulières en culture et en communication* avec le ministère de la Culture et des Communications visant le financement du salaire d'un agent de développement culturel numérique à la Baie-James;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste et à signer tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL NUMÉRIQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) travaille au déploiement de différentes mesures en culture à la Baie-James, et ce, avec de nombreux partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés depuis plusieurs années portent fruit et qu'une mobilisation des acteurs permet la mise en place d'un plan d'action culturel nordique et le déploiement de nombreuses initiatives à la Baie-James;

CONSIDÉRANT l'embauche de l'agente de développement culturel numérique (ADN) à la Baie-James;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un réseau des ADN, lequel est engagé dans une démarche d'appropriation des pratiques numériques à travers la province, et ce, grâce à la Mesure 120 du Plan culturel numérique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de l'ADN nécessite de nombreux déplacements sur le territoire et ailleurs au Québec pour assurer un arrimage entre les pratiques innovantes et les intervenants jamésiens;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du ministère de la Culture et des Communications (MCC) est de soutenir le développement de la culture et des communications au Québec en favorisant la concertation entre le ministère et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du MCC est de conclure une entente pour une année afin de soutenir le financement des frais de déplacement de cette ressource, et ce, à hauteur de 15 400 \$.

Sur proposition de M. Jacques Fortin, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-09

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

DE CONFIRMER la volonté de l'Administration régionale Baie-James de participer à une entente visant le financement des frais de déplacement de l'agent de développement culturel numérique, et ce, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste et à signer tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. PEP-022 – DÉFI DES RECRUES 2024 – REG

CONSIDÉRANT QUE, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans plusieurs secteurs d'emploi à la Baie-James, cet événement régional permet de faire connaître aux élèves du secondaire les formations disponibles au Centre de formation professionnelle de la Baie-James, en plus de leur démontrer les nombreuses possibilités d'emploi offertes dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à accroître le niveau de qualification et de diplomation tout en développant une culture de formation, d'apprentissage et de perfectionnement en continu;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit augmenter le nombre d'étudiants inscrits aux programmes répondant aux besoins de main-d'œuvre spécialisée des secteurs économiques du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de favoriser la cohésion sociale de cette clientèle ainsi que leur rétention dans la région;

CONSIDÉRANT la participation financière du Centre de services scolaire de la Baie-James.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-10

D'ACCORDER au Centre de formation professionnelle de la Baie-James une subvention maximale de 50 000 \$ pour la réalisation de son projet « Défi des recrues 2024 – REG »;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. FONDS CULTUREL RÉGIONAL

6.1. FCR22-008 – ATELIER DE MÉDIATION CULTURELLE – CHA

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds culturel régional et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'atelier de médiation culturelle « Les histoires d'Opémiska » bonifiera l'offre culturelle locale;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation d'une vie culturelle participative et engagée permet d'établir les conditions propices à l'appropriation, par les personnes et la collectivité, des moyens de création, de production et de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur par les éléments identitaires du territoire et la stimulation du sentiment d'appartenance des collectivités sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à deux objectifs du cadre normatif du Fonds culturel local et régional;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'*Entente de développement culturel 2022-2025*.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-11

D'ACCORDER à la Corporation des loisirs de Chapais inc., une subvention maximale de 8 676 \$ pour la réalisation de son projet « Atelier de médiation culturelle - CHA »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. FCR22-009 – MISE EN VALEUR DE L'HISTOIRE DE RADISSON - RAD

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds culturel régional et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation d'une vie culturelle participative et engagée permet d'établir les conditions propices à l'appropriation, par les personnes et la collectivité, des moyens de création, de production et de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE le projet stimule le sentiment d'appartenance des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ces activités permettront aux citoyens un accès à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à deux objectifs du cadre normatif du Fonds culturel local et régional;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'*Entente de développement culturel 2022-2025*.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-12

D'ACCORDER à la Localité de Radisson une subvention maximale de 28 290 \$ pour la réalisation de son projet « Mise en valeur de l'histoire de Radisson - RAD »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. FCR22-010 – HISTOIRE DES FEMMES JAMÉSIENNES DU 20^E SIÈCLE – REG

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds culturel régional et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait appel à la participation citoyenne au développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite renforcer l'identité locale et le sentiment d'appartenance des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ce projet seront diffusés et publiés dans le but d'informer la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera en sorte que de nouveaux partenariats seront créés entre le milieu universitaire et des organismes communautaires et culturels;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à trois objectifs du cadre normatif du Fonds culturel local et régional;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'*Entente de développement culturel 2022-2025*.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Jacques Fortin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-13

D'ACCORDER à la Société d'histoire de la Baie-James une subvention maximale de 27 375 \$ pour la réalisation de son projet « Histoire des femmes de la Baie-James du 20^e siècle - REG »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4. FCR23-007 – SERVICE DE FORMATION CONTINUE EN CULTURE 2024-2025 - REG

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds culturel régional et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les priorités de développement culturel régional;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur chapeaute le service de formation continue en culture de la région depuis six ans, pour remédier à l'absence de Conseil de la culture à la Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'une étude pour déterminer les besoins du milieu en ce qui a trait à la formation a été réalisée en 2022 et permet de moduler l'offre de service de façon adéquate;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a permis de développer, former et structurer le milieu culturel de la région au fil des dernières années et que le maintien de ce service est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à deux objectifs du cadre normatif du Fonds culturel local et régional;

CONSIDÉRANT QUE Compétence Culture a confirmé une aide financière de 34 000 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation du programme *Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024*.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Jacques Fortin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-14

D'AUTORISER la coordonnatrice du Service de formation continue en culture de la Baie-James au Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, madame Lucie Baillargeon, de soumettre à Compétence Culture, au nom de l'Administration régionale Baie-James, et ce, en fonction des modalités prévues à l'entente avec Compétence Culture pour l'année 2024-2025 :

- les projets de formation offerts au milieu culturel de la Baie-James;
- les demandes de versement;

D'ACCORDER à Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue une subvention maximale de 29 250 \$ pour la réalisation de son projet « Service de formation continue en culture 2024-2025 - REG »;

DE SIGNER le protocole d'entente avec Compétence Culture dans le cadre du programme *Intervention-Compétences*;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents et à poser tous les gestes jugés utiles ou nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PROGRAMMES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

7.1. PDC-113 – 10^e ÉDITION DU GALA EXCELLENCE BAIE-JAMES - REG

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cet événement encourage le développement global, la santé et la qualité de vie en région;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement et l'implication des citoyens sont valorisés.

Sur proposition de M. Denis Lemoine, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-15

D'ACCORDER à Loisir Sport Baie-James une subvention maximale de 18 820 \$ pour la réalisation de son projet « 10^e édition du Gala Excellence Baie-James - REG »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. PDC-115 – SEMAINE DE LA FAMILLE 2024 - LSQ

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise l'inclusion sociale par l'offre d'activités gratuites et festives;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative favorise des moments de partage entre les générations et les communautés culturelles;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation répond à la priorité 3 de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires qui est d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-16

D'ACCORDER à la Ville de Lebel-sur-Quévillon une subvention maximale de 7 000 \$ pour la réalisation de son projet « Semaine de la famille 2024 - LSQ »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. PDC-116 – GALA RECONNAISSANCE 2024 – LSQ

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura un impact sur l'attractivité et la rétention des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative rend hommage aux bénévoles, organismes et entreprises qui, par leur implication, rendent le milieu de vie dynamique, accueillant et prospère;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée est un moment de célébration de la fierté collective et démontre la vitalité du milieu aux nouveaux arrivants.

Sur proposition de M. Jacques Fortin, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-17

D'ACCORDER à la Ville de Lebel-sur-Quévillon une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « Gala Reconnaissance 2024 - LSQ »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. PF-043 – 24^E ÉDITION DU FESTIVAL EN AOÛT – CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise l'accessibilité à la culture gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement stimule l'attractivité du milieu et le sentiment d'appartenance des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permet de bonifier l'offre touristique en attirant plus de 5 000 festivaliers;

CONSIDÉRANT QUE le festival fait rayonner les talents d'artistes locaux et régionaux.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-18

D'ACCORDER à la Ville de Chibougamau une subvention maximale de 30 000 \$ pour la réalisation de son projet « 24^e édition du Festival en août - CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. PF-044 – FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES 2024 – CHA

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a lieu depuis 1999 et attire environ 30 000 festivaliers chaque année en provenance de partout en région et des autres provinces du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Festival a un impact sur le développement de la région avec des retombées économiques, sociales et touristiques lors de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet l'inclusion sociale de l'ensemble des tranches de la société par l'éventail de possibilités offertes, dont une programmation diversifiée.

Sur proposition de Mme Caroline Belleau-Poirier, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-19

D'ACCORDER à Festival du Doré Baie-James une subvention maximale de 20 000 \$ pour la réalisation de son projet « Festival du Doré Baie-James 2024 - CHA »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. PIEC-090 – CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE - CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau bâtiment garantira un environnement sécuritaire et sain à la clientèle jeunesse ainsi qu'aux intervenants;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de la maison des jeunes permettra le maintien et la création d'emplois locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera le bien-être et l'inclusion sociale des jeunes de Chibougamau.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Jacques Fortin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-20

D'ACCORDER à la Maison des jeunes Sac-Ados de Chibougamau inc. une subvention maximale de 150 000 \$ pour la réalisation de son projet « Construction et aménagement d'une infrastructure - CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7. PFC-022 – DÉPLOIEMENT D'UNE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POUR LA GESTION DU CAMPING – CHA

CONSIDÉRANT QUE le projet est réaliste et viable;

CONSIDÉRANT QUE l'indice de confiance est positif;

CONSIDÉRANT QUE les installations du camping du lac Opémisca offrent des attraits touristiques importants pour la région, un des seuls lieux d'hébergement à Chapais et qu'il est essentiel au maintien d'activités structurantes;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James déploie de nombreux efforts et priorise la vitalité des milieux de vie dans les enjeux de la région en lien avec la décroissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des activités du camping du lac Opémisca contribue à la qualité de vie des citoyens de Chapais et à l'attractivité de la Baie-James.

Sur proposition de M. Sébastien Lebrun, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-21

D'ACCORDER au promoteur un financement de 75 000 \$ pour la réalisation du projet;

D'AUTORISER la direction générale à signer la lettre d'offre de placement et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8. PPE-015 – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LE REPNEURIAT ET LE DÉVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU CRÉNEAU – RAD

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de prédémarrage d'entreprise et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a une expertise et une expérience en matière de gestion de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet, s'il se concrétise, participera à la vitalité économique de Radisson.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-22

D'ACCORDER à FariBob inc., une subvention maximale de 15 000 \$ pour la réalisation de son projet « Étude préliminaire pour le repneuriat et le développement d'un nouveau créneau – RAD »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a priorisé, dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), la reconnaissance des particularités de la région en matière d'occupation et de vitalité du territoire et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser son occupation dynamique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à « Donner plus de pouvoirs et d'autonomie aux régions en transférant 5 000 postes de fonctionnaires, en stimulant les investissements, l'entrepreneuriat et le développement »;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec de s'associer avec les collectivités, les élus et les acteurs socioéconomiques pour assurer l'occupation dynamique et la vitalité des territoires du Québec;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de la région depuis le début des années 2000 pour que soient régionalisés des bureaux du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la création de la Société du Plan Nord, une des revendications de la région adressée au gouvernement du Québec était la création d'une direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux relatifs à la protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques sont fondamentaux pour une région d'autant plus lorsqu'elle est aussi immense et qu'elle accuse un certain retard;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du MELCCFP au sein de l'appareil gouvernemental est de protéger l'environnement, assurer la conservation et la mise en valeur de la biodiversité et jouer un rôle clé dans la transition climatique, dans une perspective durable, afin de contribuer aux enjeux prioritaires de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE dans toutes les régions administratives du Québec, le MELCCFP déploie minimalement un bureau de la protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques, sauf au Nord-du-Québec où se trouve un point de services situé à Chapais, lequel relève du bureau de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE le Nord-du-Québec nécessite une attention particulière et une fine connaissance des enjeux qu'il comporte et que le MELCCFP gagnerait à développer une expertise de la région, notamment en lien avec la gouvernance du territoire et pour développer une vision régionale des enjeux et besoins;

CONSIDÉRANT QUE le traitement actuel de la région est inéquitable et démontre un manque de considération pour une région qui représente 55 % de la superficie totale de la province;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer pleinement son rôle de coordination régionale, développer des stratégies efficaces et assumer le leadership qui lui revient en matière de transition climatique et énergétique, le MELCCFP doit développer une expertise régionale forte, avec une équipe pertinente et les budgets nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional du Nord-du-Québec pour la communauté qu'elle représente au sens de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et a notamment pour mandat d'évaluer les organismes de planification et de développement au palier local et régional, dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement, de favoriser la concertation des partenaires dans la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Jacques Fortin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-23

QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) implante une direction générale du contrôle environnemental pour la région administrative du Nord-du-Québec et qu'il la dote des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires afin qu'elle joue pleinement son rôle dans l'écosystème régional;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- M. François Legault, premier ministre;
- M. Jean Boulet, ministre responsable de la région du Nord-du-Québec;
- M. Denis Lamothe, député d'Ungava.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. FESTIVITÉS ANNIVERSAIRE DE L'ARBJ

Un premier 5 à 7 de festivités avec les clients, promoteurs et entreprises de Chapais se tient ce soir. Les gens sont invités à suivre nos médias sociaux pour plus d'information.

10. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

11. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le 20 juin 2024, comme prévu au calendrier.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de Mme Caroline Belleau-Poirier, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-04-25-24

DE LEVER la séance à 16 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

René Dubé
Président

Marie-Claude Brousseau
Directrice générale